

# Présomption – Anciens combattants atteints de cancer

---

## Recommandation

Le CNAAC propose que les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) du *Règlement sur le bien-être des vétérans* soit élargie afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et d'autres problèmes de santé répertoriés) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, y compris des substances toxiques, des fosses de combustion et d'autres éléments nocifs.

## Recommandation

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire d'ACC, devrait mettre en œuvre des mesures législatives semblables à la loi américaine *Promise to Address Comprehensive Toxics (PACT)*, qui prévoit une double présomption en ce qui a trait aux conditions médicales couvertes et aux zones géographiques définies d'exposition à des substances toxiques qui permettront aux vétérans de bénéficier automatiquement d'une pension et de soins de santé.

## Recommandation

ACC devrait adopter les propositions provisoires de l'organisation Veterans with Cancer afin de remédier à cet enjeu de longue date pour les anciens combattants souffrant d'un cancer qui ont servi le Canada dans des zones contenant des toxines environnementales, des fosses de combustion, du tétrachlorure de carbone, et autres.

## Recommandation

Le CNAAC continue de préconiser l'utilisation de ces formes de présomption automatique dans le but de diminuer l'arriéré et les temps d'attente auxquels les anciens combattants et leur famille sont actuellement aux prises quand ils font une demande de prestations d'invalidité et de soins de santé.

Depuis de nombreuses années, lorsque les anciens combattants canadiens atteints d'un cancer demandent à ACC des prestations d'invalidité et de soins de santé, ils se heurtent à plusieurs

obstacles en raison de la contrainte de devoir prouver que leur cancer est lié à leur service militaire, qui les a exposés à des substances

toxiques, à des fosses de combustion, au tétrachlorure de carbone et autres éléments nocifs.

Malheureusement, l'expérience du CNAAC depuis des décennies indique que la grande majorité des anciens combattants atteints d'un cancer n'ont pas obtenu gain de cause dans leurs démarches de réclamation de prestations d'invalidité et de soins de santé. Ceux qui y sont parvenus, quant à eux, ont mis des mois, voire des années avant d'obtenir les prestations auxquelles ils avaient droit en raison des exigences strictes d'éléments de preuve exigés par ACC.

Le CNAAC est d'avis que ces obstacles et retards doivent être résolus par ACC afin que les demandes de prestations des vétérans canadiens atteints d'un cancer des conséquences de leur exposition à des environnements toxiques lors de leur service militaire soient reconnues comme liées à leur service.

Sur une note positive, il importe de noter qu'un certain nombre de réclamations ont récemment été approuvées en appel par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA) ou par ACC en vertu des dispositions de présomption de l'article 50 du *Règlement sur le bien-être des vétérans* (des dispositions semblables existent dans la *Loi sur les pensions*) :

« **50.** [...] le vétéran est présumé démontrer, en l'absence de preuve contraire, qu'il souffre d'une invalidité causée soit par une blessure ou une maladie liée au service [...] s'il est établi que la blessure ou la maladie, ou leur aggravation, est survenue au cours :

**g)** de l'exercice, par le militaire ou le vétéran, de fonctions qui l'ont exposé à des risques liés à l'environnement qui auraient raisonnablement pu causer la blessure ou la maladie, ou leur aggravation. »

Nous croyons toujours que l'extension de ces dispositions de présomption prévues dans le *Règlement sur le bien-être des vétérans*, article 50, paragraphe g) augmenterait et accélérerait le processus juridictionnel pour les réclamations légitimes.

En effet, nous jugeons qu'il est temps que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'ACC, adopte l'approche suivie aux États-Unis lorsqu'il s'agit de traiter ce type de réclamations pour cancer dans les circonstances où un environnement toxique était présent dans les zones géographiques où l'ancien combattant a effectué son service militaire.

Aux États-Unis, une mesure législative historique a récemment été mise en place pour remédier à cet enjeu de longue date pour les anciens combattants américains atteints d'un cancer et leur famille. La loi *Promise to Address Comprehensive Toxics (PACT)* est une loi américaine récemment promulguée qui étend les prestations et soins de santé offerts par Veterans Affairs aux anciens combattants ayant été exposés à des fosses de combustion, à l'agent Orange et à d'autres substances toxiques.

Par exemple, en vertu de la loi PACT, si un vétéran a contracté un cancer (ou d'autres problèmes médicaux répertoriés) et qu'il a servi dans une zone de conflit ou a effectué son service militaire dans une zone où l'on sait que des produits chimiques toxiques, des fosses de combustion, du tétrachlorure de carbone, etc., étaient présents, il est présumé, en vertu de la loi PACT, que le cancer ou autre maladie est lié au service militaire de l'ancien combattant en ce qui a trait aux prestations et aux services de soins de santé.

En outre, un système d'admissibilité automatique a été mis en place en raison du fait que l'ancien combattant qui soumet une demande de

prestations ou de services est confronté à un grand nombre d'embûches lorsqu'il tente de prouver le lien entre son service et son cancer, sans parler du fait que dans bien des cas, le cancer peut apparaître plusieurs années après que le service militaire a été complété.

La loi américaine a remédié à ce problème en adoptant un processus de double présomption quant à la cause du cancer et aux zones géographiques liées au service où l'on sait que des substances toxiques, des fosses de combustion et autres contaminants étaient présents. Le lien entre ces éléments donne automatiquement droit aux prestations d'invalidité et aux services de soins de santé pour les anciens combattants américains atteints d'un cancer qui en font la demande.

Qui plus est, cette nouvelle loi prend en considération 20 conditions médicales supplémentaires, notamment le cancer ainsi que les problèmes reproductifs et respiratoires lesquels seraient possiblement liés à l'exposition à une fosse de combustion ou à d'autres substances toxiques. La loi tient compte aussi d'une longue liste de lieux d'exposition au cours de différents conflits à travers les ans, de la guerre du Vietnam à aujourd'hui.

En chiffres bruts, plus d'un million de réclamations ont été approuvées depuis la mise en œuvre de la loi PACT en août 2022, ce qui a permis à des anciens combattants et à des survivants dans les 50 états de recevoir des prestations d'invalidité, pour un montant d'environ 5,7 milliards de dollars selon l'administration de Veterans Affairs.

« Pendant très longtemps, un trop grand nombre de vétérans qui ont contracté des maladies après avoir servi notre pays, devaient ensuite affronter Veterans Affairs pour obtenir des soins. Cela ne sera plus nécessaire. »



Le CNAAC travaille de concert avec l'organisme canadien Veterans with Cancer, qui a été fondé dans le but de mettre en lumière cet enjeu de longue date.

Veterans with Cancer a formulé les recommandations suivantes afin de remédier aux questions juridictionnelles relatives à la question d'admissibilité aux prestations qui devraient revenir de droit aux anciens combattants :

- (i) Éliminer les obstacles systémiques auxquels sont confrontés les anciens combattants atteints d'un cancer. Traiter les vétérans atteints du même cancer comme un groupe, et, parmi ces groupes, traiter les vétérans ayant été exposés aux mêmes substances dans un sous-groupe car leurs réclamations sont identiques.

Les délais de traitement seront raccourcis pour tous les vétérans.

- (ii) Étendre plus généreusement les dispositions de présomption inscrites à l'article 50, paragraphe g) du règlement pour les anciens combattants atteints d'un cancer. Par le fait même, réduire l'importance accordée aux preuves médicales. Toutefois, lorsqu'il existe des preuves médicales liant un certain cancer à une exposition particulière, celles-ci devraient s'appliquer à tous les anciens combattants atteints du même cancer et ayant été exposés aux mêmes substances.
- (iii) ACC devrait se référer aux décisions antérieures du TACRA et d'ACC en ce qui a trait aux affections différées telles que le cancer et, lorsqu'il s'agit du même cancer résultant de la même exposition que dans une décision passée du TACRA ou d'ACC, reconnaître et appliquer ce précédent jurisprudentiel. ACC ne devrait pas forcer tous les vétérans atteints de cancers ou d'expositions identiques à franchir individuellement les mêmes étapes.

Les recommandations suivantes présentent les mesures immédiates qu'ACC peut prendre pour accélérer le traitement des demandes actuellement en suspens dans le système juridictionnel d'ACC.

Le CNAAC maintient qu'ACC devrait :

- (i) Étendre immédiatement les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) du *Règlement sur le bien-être des vétérans* afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et autres affections répertoriées) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, y compris des substances toxiques, des fosses de combustion et d'autres éléments nocifs.
- (ii) Adopter une mesure législative semblable à la loi américaine *Promise to Address Comprehensive Toxics (PACT)*, qui inclut une double présomption pour les affections médicales couvertes et les zones géographiques définies d'exposition à des substances toxiques, ce qui permettra aux vétérans de bénéficier automatiquement d'une pension et de soins de santé.